

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Réalisation des contrôles des détecteurs de gaz fixes et portables de la STEP de Pont Audemer

Michel LEROUX, Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles R4222-10 à R4222-17 et R4412-1 à R4412-4 du Code du Travail

VU l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,

VU l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,

VU la délibération n°146-2020 portant délégation au Président, notamment en matière de marchés publics

VU la recommandation R420 de l'INRS sur les risques d'intoxication présentés par l'hydrogène sulfuré

CONSIDERANT le guide de bonnes pratiques ED6088 établi par l'INRS pour le choix, l'utilisation et la vérification des détecteurs portables de gaz

CONSIDERANT la nécessité de réaliser deux contrôles par an des détecteurs de gaz portatifs et fixes

CONSIDERANT le contrat d'entretien 205852 proposé par la société ADS détection gaz pour la réalisation de 2 visites par an sur les détecteurs de gaz du site de la STEP de Pont Audemer pour une durée de 3 ans

DÉCIDE

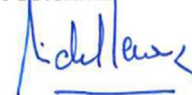
De confier à la société ADS détection gaz, 31 route de Paris RN10 78310 COIGNIERES, la réalisation des contrôles des détecteurs de gaz fixes et portables de la STEP de Pont Audemer pour un montant de trois mille cent onze (3111) euros (€) pour 3 ans, soit

- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2022,
- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2023,
- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2024,

Fait à Pont-Audemer le 22 mars 2022



Le Président



Michel LEROUX